

parties du rapport de la Commission Hall. Voici quelques-unes des propositions que renferme le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé:

● (9.10 p.m.)

Que, étant donné la pénurie de pharmaciens diplômés dans les provinces de l'Atlantique, une école de pharmacie soit établie à l'Université Memorial, Saint-Jean (Terre-Neuve), en même temps que l'école de médecine dont nous avons recommandé la création et que l'école de pharmacie constitue un département de l'école de médecine.

Que des subventions annuelles de \$2,000 chacune à la formation professionnelle soient accessibles aux pharmaciens diplômés qui poursuivent des études supérieures en pharmacie.

Que l'assistance financière fournie aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle soit accrue immédiatement afin de soutenir tout candidat apte qui entreprend les études prescrites pour les domaines paramédicaux où la pénurie se fait sentir. Nous prévoyons des pénuries à l'échelon national, particulièrement dans les professions qui suivent: archivistiques médicales, physiothérapeutes, ergothérapeutes, logopédistes et audithérapeutes, et assistants médico-sociaux.

Je pourrais continuer ainsi à citer les recommandations de la Commission Hall. Il semble que le gouvernement ait extrait une recommandation de ce rapport et se soit efforcé de l'appliquer isolément. A mon avis, la Commission Hall voulait que toutes ces mesures soient appliquées ensemble pour qu'ainsi, lors de la mise en vigueur d'un régime de services médicaux, les services et installations nécessaires pour permettre à l'assurance frais médicaux de répondre aux besoins, soient déjà disponibles.

Autre chose. J'aimerais citer des passages d'un discours prononcé par le ministre des Finances (M. Sharp) devant le comité du régime fiscal à Ottawa le 14 septembre. Voilà qui transforme complètement notre manière d'envisager, au Canada, les programmes à frais partagés. Je cite un extrait de la page 7, au paragraphe 26 du texte:

Il faut admettre que l'utilisation permanente et cumulative des programmes de partage des frais dans les domaines qui relèvent surtout de la compétence provinciale signifierait qu'une proportion de plus en plus grande des budgets des provinces serait consacrée à des programmes dont le gouvernement fédéral partage les frais, ce qui entraînerait une influence soutenue dans la sphère administrative des provinces. Cet état de choses finirait par réduire la responsabilité fiscale des provinces et les empêcherait d'établir leurs propres priorités. Nous devons reconnaître également que les provinces se sont montrées de plus en plus désireuses d'assumer leur pleine responsabilité, en vue de l'instauration et de la mise en œuvre de programmes bien à elles, et que leur compétence de ce côté s'est accrue de façon probante depuis la guerre. Ce fut notamment le cas du Québec dont les aspirations spéciales, sociales et culturelles, ont exercé une influence soutenue et dominante sur son attitude concernant les relations fédérales-provinciales. Une pleine reconnaissance de ces faits et de ces changements doit sûrement nous amener

[M. Ballard.]

à conclure que ce qui convenait à la génération précédente peut ne pas nous convenir.

Le ministre passe ensuite à l'établissement de la loi qui permettrait aux provinces de s'abstenir de participer à certaines mesures législatives fédérales. Voici ce qu'il dit au paragraphe 29:

Nous avons décidé de proposer une modification importante dans l'attitude du gouvernement fédéral, concernant les programmes à frais partagés.

Plus loin, comme en fait foi le paragraphe 31—qui traite spécialement des mesures sociales—l'honorable représentant déclare:

Nous estimons qu'à l'égard des trois principaux programmes permanents qui relèvent de la compétence provinciale, le gouvernement fédéral devrait supprimer les conditions exigées dès que les provinces pourront assumer entièrement la responsabilité de ces programmes. Je veux parler de l'assurance-hospitalisation, du régime d'assistance publique du Canada et de la part continue des subventions nationales à l'hygiène. Nous songeons à accomplir cela en deux étapes.

D'abord, le gouvernement fédéral invitera les provinces à s'orienter petit à petit vers une plus grande indépendance fiscale et à assumer de plus en plus des responsabilités en acceptant une nouvelle formule de compensation pour ces programmes, à compter du 1^{er} janvier 1967.

Je relève maintenant un passage de l'alinéa 34 de son allocution:

Cela s'accomplirait par l'augmentation graduelle des subventions de redressement après une date déterminée, sur une base objective, sans rapport avec le coût des programmes. Après cette date, la compensation versée aux provinces pour ces trois programmes augmenterait indépendamment de leur coût—et sans doute beaucoup plus rapidement—selon la formule que nous proposerons. Je propose que la deuxième étape soit amorcée le 1^{er} avril 1970. Le gouvernement fédéral supprimerait alors les conditions imposées aux provinces aux termes de ces programmes à frais partagés.

Puis dans le paragraphe 37, l'honorable député déclare:

On pourra se demander, à juste titre, au sujet des accords proposés, comment s'assurer que le programme d'assurance frais médicaux et le programme d'assistance publique du Canada demeureront en vigueur après 1970 et que les prestations continueront à être transférables entre les provinces, ou que les normes du programme seront maintenues. Une fois établis des programmes aussi importantes, aucun gouvernement ne les abolirait, car ils répondent à des besoins et jouissent de l'appui du public.

On constate d'après cette déclaration, que le gouvernement a l'intention d'imposer aux provinces un programme tel que l'assurance frais médicaux de sorte que les gouvernements provinciaux ne pourront plus s'y dérober, lorsque le gouvernement fédéral décidera qu'il ne veut plus se soucier de le gérer ou de le commander. Si le gouvernement vise en définitive à remettre aux gouvernements provinciaux le soin de gérer pareil programme, il devrait consulter les provinces avant de l'instaurer.